

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé ou publié dans les juridictions dans lesquelles l'offre ne serait pas autorisée.*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE EN DATE DU 12 DÉCEMBRE 2025 RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE**

**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**



**CONSÉCUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE**

**INITIÉE PAR**

**TARKETT PARTICIPATION**

**MONTANT DE L'INDEMNISATION :**

17 euros par action ordinaire Tarkett



Le présent communiqué a été établi par Tarkett Participation et diffusé en application des dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**) et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée.

**Société visée** : Tarkett, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 849 327 (« **Tarkett** » ou la « **Société** ») et dont l'ensemble des actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0004188670, symbole mnémonique « **TKTT** » (les « **Actions** »).

**Initiateur** : Tarkett Participation<sup>1</sup>, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 898 347 877 (« **Tarkett Participation** » ou l'**« Initiateur »**).

---

<sup>1</sup> Il est précisé que l'Initiateur, contrôlée par la Société Investissement Deconinck, société par actions simplifiée dont le siège social se situe Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 199 274, contrôlée par la famille Deconinck, agit de concert avec Expansion 17 S.C.A., fonds d'investissement alternatif réservé sous la forme d'une société en commandite par actions, compartiment « Tarkett », dont le siège social se situe 11-15, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B180975 et Global Performance 17 S.C.A., fonds d'investissement alternatif réservé sous la forme d'une société en commandite par actions, compartiment « Millésime 3 », dont le siège social se situe 11-15, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B180980 (ces deux dernières sociétés faisant partie du groupe Wendel), Monsieur Fabrice Barthélémy, président du Directoire de la Société et Président de l'Initiateur, et les membres de la famille Deconinck détenant directement des actions de la Société, le cas échéant.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé ou publié dans les juridictions dans lesquelles l'offre ne serait pas autorisée.*

**Modalités du retrait obligatoire** : A l'issue de l'offre publique de retrait initiée par l'Initiateur visant les Actions de la Société, déclarée conforme par l'AMF le 5 juin 2025 (cf. *D&I 225C0943 du 6 juin 2025*) et qui s'est déroulée du 11 juin 2025 au 24 juin 2025 (inclus), et de sa réouverture du 24 novembre 2025 au 5 décembre 2025 (inclus) (l'**« Offre »**), l'Initiateur détenait directement et par assimilation 64.697.159 Actions, représentant 98,70% du capital et 99,29% des droits de vote théoriques sur la base d'un nombre total de 65.550.281 actions représentant 123.938.579 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2025.

Il est par ailleurs rappelé que l'Initiateur détient, à la date des présentes, selon l'assimilation prévue par l'article L. 233-9 I, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> du Code de commerce, 32.209 Actions gratuites définitivement attribuées faisant l'objet d'accords de liquidité et 18.559 Actions auto-détenues non apportées par la Société à l'Offre (ensemble, les « **Actions Exclues** »). Les Actions Exclues ne seront donc pas transférées à l'Initiateur dans le cadre de la procédure du retrait obligatoire.

En excluant les Actions Exclues, les Actions Tarkett non apportées à l'Offre (y compris dans le cadre de sa réouverture) par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 853.122 et représentent, à l'issue de l'Offre, 1,30% du capital et 0,71% des droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>.

Ainsi, les conditions posées à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser le retrait obligatoire sont remplies, dès lors que :

- les 853.122 Actions Tarkett non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Tarkett ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'Offre, l'AMF a disposé (i) du rapport d'évaluation établi par Rothschild & Co Martin Maurel, Portzamparc BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **CACIB** ») et Société Générale, établissements présentateurs de l'Offre et (ii) du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Finexsi – Expert & Conseil Financier, représenté par MM. Olivier Peronnet et Olivier Courau, qui conclut au caractère équitable du prix de 17 euros en numéraire par Action Tarkett, y compris en considération du retrait obligatoire<sup>3</sup> ;
- le retrait obligatoire libellé aux mêmes conditions financières que celles de l'Offre, comporte le règlement en numéraire de 17 euros par Action Tarkett proposé lors de l'Offre.

Par courrier en date du 10 décembre 2025, Rothschild & Co Martin Maurel, Portzamparc BNP Paribas, CACIB et Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, ont ainsi informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire portant sur les Actions non apportées à l'Offre détenues par les actionnaires minoritaires (à l'exclusion des Actions Exclues), comme l'Initiateur en avait exprimé l'intention dans la note d'information relative à l'Offre, ayant reçu de l'AMF le visa n°25-199 en date du 5 juin 2025 (la « **Note d'Information** »).

Conformément à l'avis AMF D&I n°225C2106 du 12 décembre 2025, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 23 décembre 2025 et portera sur la totalité des Actions existantes et non détenues directement par l'Initiateur à l'issue de l'Offre (à l'exclusion des Actions Exclues), soit 853.122 actions, représentant 1,30% du capital social et 0,71% des droits de vote théoriques de la Société<sup>4</sup>.

La suspension de la cotation des Actions est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

---

<sup>2</sup> Sur la base d'un nombre total de 65.550.281 actions représentant 123.938.579 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2025 en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>3</sup> Voir D&I 225C0943 en date du 6 juin 2025.

<sup>4</sup> Sur la base d'un nombre total de 65.550.281 actions représentant 123.938.579 droits de vote théoriques de la Société au 30 novembre 2025 en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé ou publié dans les juridictions dans lesquelles l'offre ne serait pas autorisée.*

Euronext a publié le calendrier de mise en œuvre du retrait obligatoire des Actions et la date de radiation des Actions du marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 23 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 237-4 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'est engagé à verser le montant total de l'indemnisation, net de tous frais, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d'Uptevia, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation, qui réalisera l'indemnisation pour le compte de l'Initiateur sur le compte des détenteurs d'Actions dont les coordonnées bancaires sont connues.

Les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Uptevia pendant dix (10) ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

**Mise à disposition des documents relatifs à l'Offre** : La Note d'Information relative à l'Offre visée par l'AMF le 5 juin 2025 sous le visa numéro 25-199, ainsi que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Tarkett Participation, sont disponibles sur les sites Internet de Tarkett ([www.tarkett-group.com](http://www.tarkett-group.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

**Tarkett Participation**  
Tour Initiale - 1, Terrasse  
Bellini  
92919 Paris La Défense  
Cedex

**Rothschild & Co Martin  
Maurel**  
29 Avenue de Messine  
75008 Paris

**Portzamparc BNP  
Paribas**  
1 Boulevard Haussmann  
75009 Paris  
**Société Générale**  
GLBA/IBD/ECM/SEG  
75886 Paris Cedex 18

**Crédit Agricole Corporate and  
Investment Bank**  
12, place des Etats-Unis  
CS 70052  
92547 Montrouge Cedex

La note en réponse relative à l'Offre établie par Tarkett visée par l'AMF le 5 juin 2025 sous le visa numéro 25-200, ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Tarkett sont disponibles sur les sites Internet de Tarkett ([www.tarkett-group.com](http://www.tarkett-group.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de :

**Tarkett**  
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini  
92919 Paris La Défense Cedex

*Ce communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation en vue d'acquérir des titres et n'est pas destiné à être diffusé ou publié dans les juridictions dans lesquelles l'offre ne serait pas autorisée.*

### **Avertissement**

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Tarkett Participation décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.